

## Formulaire de déclaration

Liaison par autocar  $\leq$  100 km

Version janvier 2023

i

### A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
  - par mail à [procedure@autorite-transport.fr](mailto:procedure@autorite-transport.fr)

**Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :**

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

## DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

### Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

| Identification de l'entité effectuant la déclaration  |  |
|---|--|
| Nom de l'entreprise   | Comuto Pro   |
| Raison sociale de l'entreprise  | Comuto Pro SASU  |
| Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup> | Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés |
| Département d'établissement de l'entreprise   | PARIS (75)   |

| Liaison déclarée  |  |
|---|--|
| S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :<br>Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré<br>Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés<br>Diminution de temps de parcours d'au moins 10%<br>Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés |  |
| Origine <sup>2</sup> de la liaison<br><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>  | Grenoble - Bus Station<br>44 rue Emile Gueymard, 11 place de la gare<br>38000, Grenoble<br>45.192833, 5.714294 |
| Destination <sup>3</sup> de la liaison<br><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>  | Chambéry - Bus Station<br>Square Paul Vidal,<br>73000, Chambéry<br>45.56995734, 5.917277467                    |
| Itinéraire(s) envisagé(s)   | Pièce(s) jointe(s) n°1   |
| Temps de parcours<br><i>(en heures et minutes)</i>  | Environ 01h00m   |
| Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.  | Pièce(s) jointe(s) n°2   |

<sup>1</sup> « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État ».

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée.

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée.

## Partie 2 : éléments d'information complémentaires (non publiés sur le site de l'Autorité)

| Identification de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité |                                 |
|---|---------------------------------|
| Nom de la personne référente  | Marianna Zabinski               |
| Numéro de téléphone   | +33 6 14 51 28 81               |
| Adresse mail  | marianna.zabinski@blablacar.com |

| Liaison déclarée   |  |
|--|--|
| Volume maximum de places proposées à la vente sur la liaison pour une année d'exploitation | 42 340 places maximum  |
| Longueur de la liaison envisagée <sup>4</sup> (km)   | 58 km  |
| Ligne dans laquelle s'inscrit la liaison<br>(Liste de l'ensemble des arrêts effectués)     | Marseille - St-Charles Bus Station <> Aix-En-Provence <> Valence - Centre <> Grenoble - Bus Station <> Chambéry <> Annecy <> Geneva - Bus Station <> Lausanne <> Pontarlier - Bus Station <> Besançon - Viotte Hub <> Dijon <> Paris - Orly Airport <> Paris - Bercy Seine <> Paris - Roissy Charles De Gaulle Airport |
| Longueur totale de la ligne dans laquelle s'inscrit la liaison (km)                        | 1107km   |
| Temps de parcours pour effectuer l'ensemble de la ligne dans laquelle s'inscrit la liaison | 16h55m   |
| Date de début d'exploitation envisagée   | Dès que possible   |
| Origine de la liaison déclarée   |  |
| Agglomération où elle est située   | Grenoble   |
| Département où elle est située   | Isère  |
| Région où elle est située  | Auvergne-Rhône-Alpes   |
| AOM <sup>5</sup> dans le ressort de laquelle elle est située                               | Grenoble-Alpes-Métropole   |
| Destination de la liaison déclarée   |  |
| Agglomération où elle est située   | Chambéry   |
| Département où elle est située   | Savoie   |
| Région où elle est située  | Auvergne-Rhône-Alpes   |

<sup>4</sup> Via l'itinéraire le plus court, conformément au 9° de l'article R. 3111-37 du code des transports, même si ce n'est pas nécessairement celui qui sera utilisé.

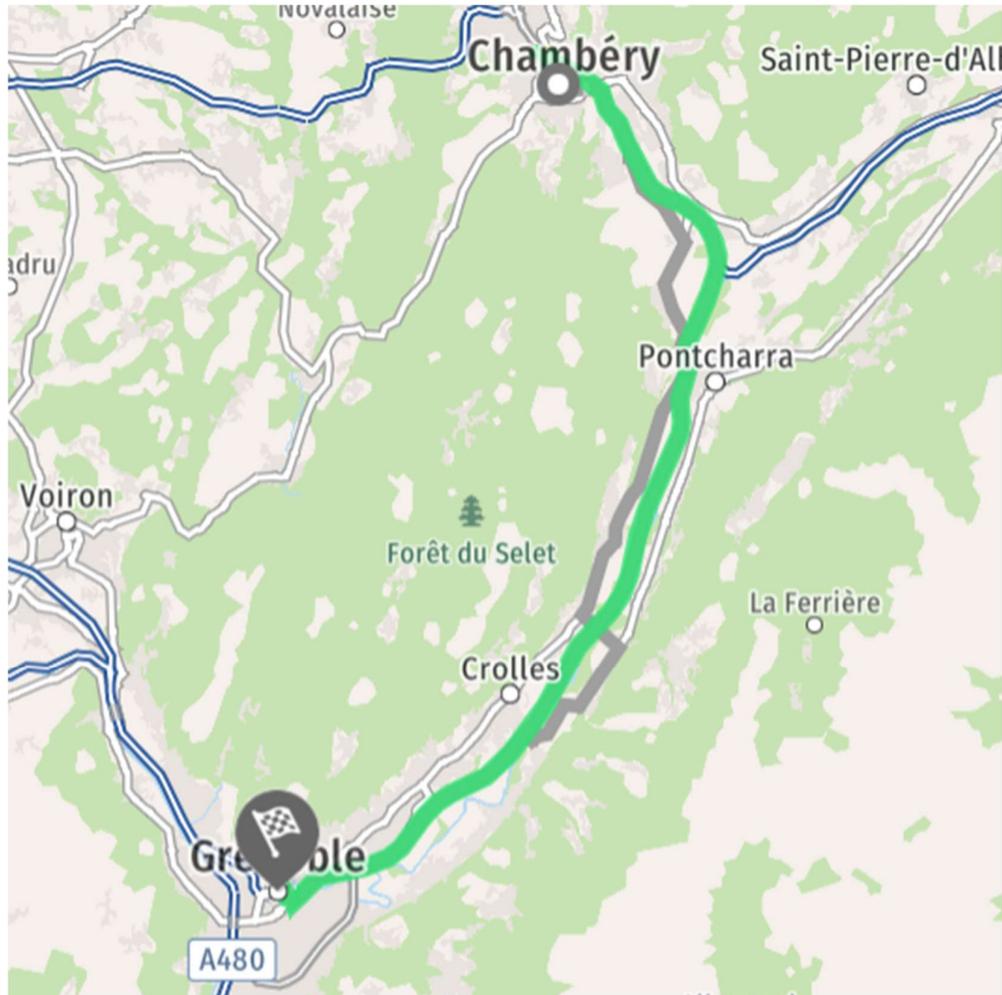
<sup>5</sup> AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports (« Dans leur ressort territorial, les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. »). Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 3111-21 et D. 3111-41 du code des transports, sont considérés comme interurbains les services qui ne sont pas intégralement inclus dans le ressort territorial d'une AOM, ainsi que les services exécutés dans la région Ile-de-France sur une distance supérieure à 40 km.

| Liaison déclarée                                |                      |
|---|----------------------|
| AOM dans le ressort de laquelle elle est située | CA du Grand Chambéry |

| Autres informations  |  |
|--|--|
| <p>Service(s) conventionné(s) existant(s) susceptible(s) d'être concurrencé(s) (oui ou non)</p> <p>Si oui, les mentionner en indiquant entre parenthèses l'identité de l'autorité ou des autorités organisatrices de transport organisant le(s) service(s) conventionné(s) concerné(s)</p> |  |

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Grenoble <-> Chambéry



## Pièce jointe n°2 : Quotidiens de passage

|                      |
|----------------------|
| Grenoble <> Chambéry |
|----------------------|

|   |                        |
|---|------------------------|
| <b>Grenoble &lt;&gt; Chambéry</b>   |                        |
| <b>Grenoble   Départ</b><br><i>44 rue Emile Gueymard , 11 place de la gare, 38000, Grenoble</i> | <b>21:50</b>           |
| <b>Chambéry   Arrivée</b><br><i>Square Paul Vidal, 73000, Chambéry</i>                          | <b>22:40</b>           |
| <b>OFFRE PAR TRAJET</b>   | <b>1 car 58 places</b> |

|  |                        |
|--|------------------------|
| <b>Chambéry &lt;&gt; Grenoble</b>  | <b>Quotidien</b>       |
| <b>Chambéry   Départ</b><br><i>Square Paul Vidal, 73000, Chambéry</i>                            | <b>10:00</b>           |
| <b>Grenoble   Arrivée</b><br><i>44 rue Emile Gueymard , 11 place de la gare, 38000, Grenoble</i> | <b>10:55</b>           |
| <b>OFFRE PAR TRAJET</b>  | <b>1 car 58 places</b> |



Ministère chargé des Transports  
Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
ILE-DE-FRANCE

Ministère chargé des Transports

Licence n° 2018/11e/ 0002102

pour le transport international de voyageurs par route pour compte d'autrui effectué  
par autocar et autobus

COMUTO PRO

Le titulaire de la présente licence (1) 84 AV DE LA REPUBLIQUE

75011 PARIS 11

842132557

est admis à effectuer, sur le territoire de la Communauté, des transports internationaux de voyageurs par route pour compte d'autrui dans les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus et conformément aux dispositions générales de la présente licence.

EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE EN ILE-DE-FRANCE, LE TITRE RESTE VALABLE.  
Observations particulières :

18/09/2018

17/09/2028

La présente licence est valable du

PARIS  
18/09/2018

au

Délivrée à

Pour le préfet de la région Île- de- France,

Préfet de Paris et par délégation,

le

Le chef de bureau

(2)

Hugues NOLLET

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète du transporteur.  
(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.